

*Ne lâchons rien - ça vaut la peine!
Dranbleiben - es lohnt sich!*



Association suisse pour les droits des femmes **adf**
Schweizerischer Verband für Frauenrechte **svf**

Madame Elisabeth Baume-Schneider
Cheffe du Département fédéral de l'intérieur
3000 Berne
Sekretariat.abel@bsv.admin.ch

Bâle / Lausanne 27 mars 2024

Prise de position sur la révision partielle de la LAVS : adaptation des rentes de survivants

Madame la Conseillère fédérale,
Mesdames et Messieurs

L'Association suisse pour les droits des femmes ADF-SVF s'engage depuis toujours pour l'égalité des droits entre femmes et hommes. C'est dans ce sens que l'ADF-SVF salue le projet de loi concernant le réaménagement des rentes de survivants.

L'ADF-SVF approuve ce projet dans la mesure où il vise à remédier enfin à la discrimination constatée par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) dans la loi actuelle. Les dispositions actuellement en vigueur sont discriminatoires. L'ADF-SVF est d'accord avec l'évaluation du Conseil fédéral selon laquelle les parents survivants avec enfants sont particulièrement concernés en cas de veuvage et ont besoin d'une protection particulière en matière de droit des assurances sociales.

En revanche, l'ADF-SVF s'oppose catégoriquement à ce que la nouvelle conception des prestations pour survivants soit liée à une réduction des prestations au profit des finances fédérales. Car c'est malheureusement ce qui est explicitement prévu par la nouvelle réglementation proposée ! Le Conseil fédéral espère ainsi réaliser des économies annuelles d'environ 880 millions de francs ! Selon la statistique AVS 2022, cela correspond à une réduction drastique d'environ 50 pour cent du budget total des rentes de survivants, ce que l'ADF.SVF rejette catégoriquement.

Le fait qu'il s'agisse d'un projet d'économie unilatéral est encore plus évident lorsqu'il s'agit de la réduction proposée des rentes de veuves déjà existantes. Car l'intervention transmise par le Parlement (n° 21.416) exige le maintien des droits acquis ainsi qu'une réglementation transitoire généreuse. C'est également ce qu'exige l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme. Cette mesure d'économie flagrante ne doit pas être vendue comme un progrès en matière de politique de l'égalité.

Depuis 50 ans, la part des femmes dans le veuvage est restée constante à 70 pour cent. D'une part, les femmes atteignent un âge plus avancé que les hommes, et d'autre part, elles sont généralement plus jeunes. De plus, contrairement aux hommes, elles restent plus souvent seules après un veuvage. Elles sont donc d'autant plus dépendantes d'une rente de veuve fiable. On sait que le risque de pauvreté est plus élevé chez la population féminine que chez les hommes.

L'ADF-SVF est d'accord avec l'introduction d'une rente de survivant indépendante de l'état civil et du sexe pour les parents ayant des enfants de moins de 25 ans. En effet, les parents non mariés ne doivent pas être moins bien protégés que les personnes mariées si l'un des parents décède.

En soi, la rente de survivant doit apporter une sécurité financière au parent survivant dans une situation de vie déjà difficile. Avec la rente de survivant mensuelle moyenne de 820 francs actuellement en vigueur, l'objectif constitutionnel d'assurer le minimum vital n'est toutefois pas du tout atteint.

Dans sa proposition, le Conseil fédéral part à tort du principe que les parents se sont réintégrés dans le marché du travail et sont financièrement indépendants lorsque leur enfant le plus âgé a atteint l'âge de 25 ans. Or, même lorsque les enfants sont adultes, les parents présentent un parcours professionnel nettement différent de celui des personnes sans enfants. L'ADF-SVF demande donc que la rente de survivant soit maintenue, même au-delà des 25 ans de l'enfant.

En outre, la proposition ne fait aucunement référence à des faits déterminants de la réalité de vie actuellement fréquente de la population en Suisse. Ainsi, l'âge moyen à la naissance de tous les enfants est de 32,3 ans pour les mères et de 35,2 ans pour les pères. De nombreux parents survivants auront donc plus de 55 ans lorsque leur droit à une rente de survivant s'éteindra. Il est bien connu qu'il est très difficile pour les personnes de plus de 50 ans de se (re)lancer dans la vie active. Cela signifie donc que les rentes de survivants sont indispensables dans ce cas.

Pour que les différents projets de vie changent, il faut une répartition plus équitable du travail familial non rémunéré entre les sexes.

L'ADF-SVF demande donc des mesures législatives urgentes pour encourager les jeunes familles à concilier vie professionnelle et vie familiale. Grâce à des crèches abordables couvrant l'ensemble du territoire et au programme Viamia, les jeunes mères pourraient assurer leur place à long terme dans la vie active.

L'ADF-SVF approuve la proposition de prévoir un régime spécial pour les parents d'enfants handicapés.

L'ADF-SVF salue les dispositions proposées pour les cas de rigueur pour les personnes âgées menacées de pauvreté, concrètement les prestations complémentaires pour les personnes âgées veuves à partir de 58 ans. L'ADF-SVF demande toutefois que le droit aux prestations de survivants de l'AVS ne soit pas perdu pour autant.

Nous renvoyons par ailleurs volontiers aux prises de position détaillées suivantes :

- Association AURORA, centre de contact pour les veufs et veuves avec enfants mineurs
- Union syndicale suisse (USS).

Du point de vue de l'ADF-SVF, ce projet de loi comporte des lacunes massives, car il ne s'agit pas en premier lieu d'égalité des droits, mais de mesures d'économie massives, en majorité sur le dos des femmes.

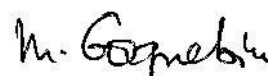
L'ADF-SVF exige en lieu et place une véritable amélioration de la situation des femmes en matière de rentes de veuves et de survivants.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte nos revendications.

Avec nos meilleures salutations
Association suisse pour les droits des femmes ADF-SVF Suisse



Ursula Nakamura-Stoeklin, Comité



Martine Gagnebin, Présidente